

Bureau du 17 mai 2004

Décision n° B-2004-2254

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Opération programmée d'amélioration de l'habitat expérimentale - Augmentation des crédits attribués au financement des subventions - Convention d'opération - Avenant**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par sa délibération n° 2002-0472 en date du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif d'animation et financier d'aide à l'amélioration de l'habitat privé dans les quartiers anciens de Caluire et Cuire. Le périmètre de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat (Opah) a fait l'objet d'une extension par délibération n° 2003-1109 en date du 7 avril 2003.

Engagée en 2002, l'Opah s'achèvera à la fin de 2004. Il s'avère que la dynamique de réhabilitation est supérieure aux prévisions et que la fin prochaine de l'opération incite les propriétaires à faire aboutir leurs projets avant la fin de l'année.

Ces projets vont entraîner un dépassement des crédits initialement réservés par la Communauté urbaine.

Ceux-ci s'inscrivent dans les objectifs prioritaires de l'Opah et du programme local de l'habitat (PLH). Il s'agit essentiellement de la production de logements à loyers conventionnés, en particulier dans le cadre du programme social thématique (PST) de la Communauté urbaine.

L'enveloppe financière réservée par la Communauté urbaine pour l'attribution de subventions aux propriétaires était initialement de 114 250 €. Le besoin de crédits supplémentaires à engager en 2004 s'élève au total à 70 000 €.

Cette augmentation des enveloppes n'entraîne pas de demande de crédits supplémentaires au budget 2004 de la Communauté urbaine. En effet, les crédits inscrits et réservés pour les subventions aux propriétaires sont globalisés pour l'ensemble des interventions dans le parc privé. Le retard prévisible pour la mise en œuvre de nouvelles opérations permettra de dégager les fonds nécessaires ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0472, n° 2003-1087 et n° 2003-1109 respectivement en date des 18 mars 2002, 3 mars et 7 avril 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte de porter de 114 250 € à 184 250 € l'enveloppe de crédits communautaires pour l'attribution de subventions aux propriétaires dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat expérimentale de Caluire et Cuire.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant correspondant à la convention d'opération entre l'Etat, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, la commune de Caluire et Cuire et la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 657 280 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,